



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le **15 SEP. 2017**

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 16 août dernier, vous me faites part de votre inquiétude s'agissant des modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), suite à la parution de l'arrêté du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Vous souhaitez vous assurer, par une modification de cet arrêté du 21 juillet 2017, que ces personnels, qui effectuent de nombreux déplacements afin de garantir l'efficacité et l'accès du service public, conservent leurs modalités de remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions de l'arrêté du 30 janvier 2014 relatif aux conditions de règlement des frais de déplacement des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Je vous confirme qu'il n'est aucunement dans les intentions du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de remettre en cause les modalités spécifiques de prise en charge des frais de déplacement des IPCSR et DPCSR qui tiennent compte des particularités de leurs missions parfaitement identifiées.

En effet, en le citant dans ses visas, l'arrêté du 21 juillet 2017 portant politique de voyages, dont les dispositions n'entreront par ailleurs en vigueur qu'au 1^{er} octobre 2017, ne contredit ou ne met nullement fin à l'application des dispositions de l'arrêté du 30 janvier 2014. Cette configuration a été retenue pour permettre la nécessaire actualisation de celui-ci en cohérence avec les modalités de prise en charge des frais de déplacement plus avantageuses applicables à l'ensemble des personnels civils du ministère. Comme vous le constaterez, les modifications apportées sont limitées au strict nécessaire.

... / ...

Monsieur Christophe NAUWELAERS
Secrétaire général d'UNSA SANEER
Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
BP 90 074
77 353 MEAUX CEDEX

Je vous informe également que les organisations syndicales représentatives de la profession recevront dans les prochains jours le projet d'arrêté modificatif pour information afin qu'elles puissent être rassurées sur le maintien sans altération des modalités jusqu'ici applicables. Vous serez par conséquent rendu destinataire de ce projet par les services concernés (délégation à la sécurité routière, direction des ressources humaines et direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des ressources humaines,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Stanislas Bourron.

Stanislas BOURRON